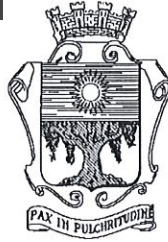


AR PREFECTURE

006-210600110-20180329-DM201820-DE
Reçu le 29/03/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 20

DATE D'AFFICHAGE : 29 MARS 2018

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX VMC ET DE SOUFFLAGE D'AIR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien des réseaux VMC et de soufflage d'air situés dans plusieurs bâtiments communaux tels que la mairie ou l'école maternelle.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé la passation et la signature avec l'entreprise IGIENAIR ISE, sise 1110, rue Jean Perrin à Aix-en-Provence (13290), d'un contrat portant sur l'entretien des réseaux VMC et de soufflage d'air situés dans plusieurs bâtiments communaux tels que la mairie ou l'école maternelle.

Article 2 : Le coût annuel des prestations est de 4120 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de 2 ans.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 29 MARS 2018

Le Maire,
Roger ROUX

